



PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Jacques WITKOWSKI  
Préfet de la Manche



Arrêtés des 14 et 18 janvier 2016 (ONF-DDCS-ANRU) signés par le préfet de la Manche : M. Jacques WITKOWSKI

## NUMERO SPECIAL n° 5



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :  
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## S O M M A I R E

<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b> .....	<b>2</b>
<b>AU NIVEAU DEPARTEMENTAL</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° AL n° 16-02 du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric POISSON directeur départemental de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État</i> .....	2
<i>Arrêté n° 2016-01 du 18 janvier 2016 donnant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Manche (ANRU)</i> .....	2
<b>AU NIVEAU REGIONAL</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté n° 16-57 du 14 janvier 2016 donnant délégation de pouvoirs à M. le directeur de l'Agence territoriale de l'Office national des forêts d'Alençon</i> .....	3

---

**SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**


---

**Au niveau départemental**

**Arrêté n° AL n° 16-02 du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric POISSON directeur départemental de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État**

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la Manche, M. Jacques WITKOWSKI ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 août 2015 portant nomination de M. Frédéric POISSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche, pour une période de trois ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**Art. 1 :** Délégation est donnée à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur titres relevant des programmes cités ci-après dans le cadre des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

Libellés des Programmes	N° de BOP
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	124
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Politique de la ville	147
Handicap et dépendance	157
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177
Protection maladie	183
Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	304
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Immigration et asile	303

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement juridique, demande de paiement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant, sous réserve des dispositions de l'article 2. Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Art. 2 :** La délégation de signature relative au BOP 333, intitulé « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet de Région (RBOP).

**Art. 3 :** En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. POISSON peut subdéléguer sa signature à ses adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Il devra définir, par arrêté ou par décision, pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués. Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. La signature de l'ensemble des personnes concernées devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

**Art. 4 :** Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant : les ordres de réquisition du comptable public, la décision de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

**Art. 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Art. 6 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale, le comptable assignataire de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le préfet : Jacques WITKOWSKI



**Arrêté n° 2016-01 du 18 janvier 2016 donnant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Manche (ANRU)**

Le préfet de la Manche, délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Manche

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le Ministre du budget le 20 juin 2011,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl Kulinicz en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 28 juillet 2015 portant nomination de M. Kulinicz, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Manche,

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Karl Kulinicz, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de la Manche, à l'effet de :

A – Signer toutes décisions et correspondances afférentes à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B – Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

C – Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne : les avances, les acomptes, les soldes des opérations

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Kulinicz, délégation de signature est donnée également à M. Hugues-Mary Bremaud, chef du service Habitat Construction Ville à la direction départementale des territoires et de la mer à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Art. 3 : La décision du 11 août 2015 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Manche est abrogée.

Art. 4 : Le délégué territorial adjoint de l'ANRU transmettra régulièrement au préfet de département, la situation des engagements financiers concernant l'évolution des opérations financées dans le cadre de l'article 1 ci-dessus.

Art. 5 : Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI



## **Au niveau régional**

### ***Arrêté n° 16-57 du 14 janvier 2016 donnant délégation de pouvoirs à M. le directeur de l'Agence territoriale de l'Office national des forêts d'Alençon***

Vu le code forestier et notamment son article D 222-16 ;

Vu l'article 1er de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 créant l'office national des forêts ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 65-1065 du 7 décembre 1965 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1er de la loi susvisée du 23 décembre 1964 et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'instruction 07.PF.13 du 12 février 2007 de l'Office national des forêts portant organisation des services ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : Délégation de pouvoirs, pour le département de la Manche, est donnée à M. le directeur de l'Agence territoriale de l'Office national des forêts d'Alençon dans les matières suivantes : déchéance d'un acheteur de coupes (articles L.213-8 du code forestier), autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires (article L.214-10 du code forestier).

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le directeur de l'Agence territoriale de l'Office national des forêts d'Alençon, ce dernier est autorisé à déléguer sa signature aux ingénieurs de l'Office national des forêts ayant compétence pour intervenir dans le département.

Art. 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'Agence territoriale de l'Office national des forêts d'Alençon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI



Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication : Mme la secrétaire générale de la préfecture
---